

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL**

*Séance du 3 décembre 2019 à 18 heures 30*

L'an deux-mille-dix-neuf, le trois décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à dix-huit heures trente à la salle du conseil de la Mairie située 6 avenue des jardins 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-cinq novembre deux-mille-dix-neuf conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BALERIN, Maire.

Etaient présents :

Eric Aribaud, Christian Balerin, Sandra Béluel, Yannick Chevrier, Annie Desasy, Daniel Marc, Karine Masson, Jean-Claude Rouquayrol, Marie-Thérèse Tomas
---

Etaient excusés :

Dominique Sergeant a donné procuration a Jean-Claude Rouquayrol
---

Secrétaire de séance : Yannick Chevrier

## **1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR**

Lors du dernier épisode méditerranéen, l'important cumul de pluies a occasionné des débordements d'eaux de pluie dans certaines propriétés. Afin de trouver les solutions adaptées à ce problème, une étude hydraulique est nécessaire. L'Etat peut subventionner ce type de projet au titre de la DETR.

Selon Hérault Ingénierie, l'estimation du coût de l'étude est de 10000€. L'étude doit se faire sur l'ensemble du Plo + chemin de la Bade (Bassin Versant). Entech et Gaxieu ont été contactés pour un devis.

M le Maire demande l'autorisation pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR.

## **2. DECISION MODIFICATIVE**

Afin de pouvoir régler la mise en place des mâts et les drapeaux devant le nouveau bâtiment Ecole / Mairie il convient de prendre la décision modificative suivante :

2151 opé 84 Trottoirs : -3300€

2184 opé 11 Mats : +3300€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve la décision modificative proposée par M le Maire.

## **3. ADMISSION EN NON-VALEUR**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur a pour but « d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes lorsque les poursuites mises en œuvre par le comptable à l'encontre des redevables sont vaines »; à ne pas confondre avec l'annulation émise dans les cas où la dette n'avait pas à être constatée. L'admission en non-valeur ne vaut donc pas extinction de la dette.

Lors du dernier conseil, une erreur de lecture du tableau présenté par la Trésorerie n'a pas permis le vote des montants adéquats. Il convient de délibérer pour les propositions suivantes. L'assemblée délibérante peut valider tout ou partie de la liste :

<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant du</b>	<b>Exercice</b>	<b>Motif de présentation</b>
SAIAG Jean-Pierre	149.25	2015	Décédé et demande renseignement négative
SAIAG Jean-Pierre	29.45	2015	
<b>TOTAL</b>	<b>178.70</b>		

<b>Nom du redevable</b>	<b>Montant du</b>	<b>Exercice</b>	<b>Motif de présentation</b>
SUCCESSION CALVAYRAC	49.50	2014	Décédé et demande renseignement négative
<b>TOTAL</b>	<b>49.50</b>		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et admet en non-valeur les propositions de la Trésorerie.

#### **4. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE CLECT DU 13 NOVEMBRE 2019**

Monsieur le Maire expose que le 13 novembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

Deux points particuliers sont à approuver :

- Le règlement d'évaluation des charges des documents d'urbanisme
- La modification du règlement de reversement d'IFER éolien, due à la loi de finances 2019

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 13 novembre 2019 (comprenant les nouveaux règlements).

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

- Aménagement trottoirs devant le nouveau bâtiment école/mairie

M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, le règlement des marchés passés en tant que pouvoir adjudicateur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et autorise M le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution, le règlement des marchés passés en tant que pouvoir adjudicateur.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 19h00.

<b>ARIBAUD Éric</b>	
<b>BALERIN Christian</b>	
<b>BELUEL Sandra</b>	
<b>CHEVRIER Yannick</b>	
<b>DESASY Annie</b>	
<b>MARC Daniel</b>	
<b>MASSON Karine</b>	
<b>ROUQUAYROL Jean-Claude</b>	
<b>SERGEANT Dominique</b>	
<b>TOMAS Marie-Thérèse</b>	